Les droits de l'apprenti



Statut de salarié

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti.



Période probatoire

Vous bénéficiez d'une période à l'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de présence effective en entreprise.



Visite médicale

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention(VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent l'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.



Perception d'un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction du niveau d'étude, de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Chaque mois, l'employeur vous remet votre bulletin de salaire.



Exonération d'impôts sur le revenu

Dans la mesure où le salaire ne dépasse pas le SMIC annuel.

Protection sociale

L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés.

Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation.

Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti (Prise en charge à hauteur de 50 % au minimum).



Retraite

L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre.
Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite.

Congés payés





Entre le 1er juin et le 31 mai, l'apprenti cumule 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé (soit 30 jours ouvrables / an). L'apprenti dispose également de 5 jours supplémentaires pour préparer les examens (à poser dans le mois qui précède les examens). L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Les droits de l'apprenti





Transports en commun

Prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur des frais de transports en commun dans le cadre des déplacements professionnels.





Aide Permis de conduire B

Aide forfaitaire d'un montant de 500 € Être âgé d'au moins 18 ans.



Aide au 1er équipement

Une aide au 1er équipement d'un montant maximum de 500 € peut vous être attribué par les opérateurs de compétences OPCO.



Aides sociales au logement

Les ressources de l'apprenti ne doivent pas dépasser un certain plafond. C'est la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) qui détermine et verse l'APL (Aide Personnalisée au Logement)



Carte d'étudiant des métiers

Elle est remise par le CFA, elle permet de bénéficier de divers avantages à tarifs réduits (restaurants, cinémas, boutiques, musées...).



Médiation

Le médiateur consulaire de l'apprentissage peut être saisi par toute personne et toute entreprise engagée dans un contrat d'apprentissage.



CPF

L'apprenti bénéficie d'un Compte Personnel de Formation(CPF) www.moncompteformation.gouv.fr



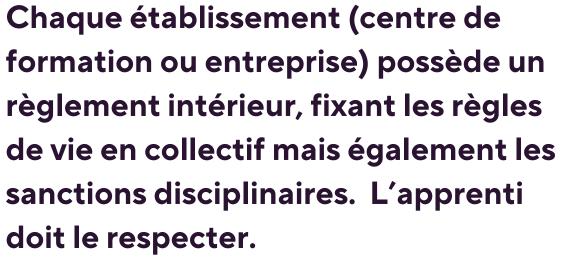


France Travail

Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits pour le chômage que les autres salariés.

Les devoirs de l'apprenti

Le respect des règles



L'apprenti doit respecter les règles d'hygiènes et les consignes de sécurité.



Assiduité

Pour donner une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise/ le centre de formation. Il est important de respecter les horaires de travail/ formation.

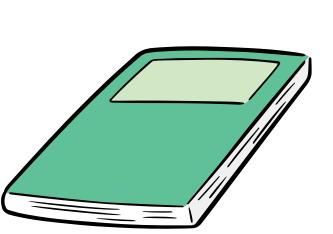
L'apprenant doit suivre obligatoirement les enseignements au CFA et se présenter aux examens.

Informer et justifier toute absence dans les 48h et prévenir de tout retard. Pour toute absence/retard l'apprenti est tenu de fournir un justificatif officiel.

L'apprenti ne doit pas quitter l'entreprise/ CFA sans autorisation.

Le travail et la formation

L'apprenti doit effectuer le travail en conformité avec les instructions données par le maître d'apprentissage / formateur.
L'exécution du travail par l'apprenant implique que celui-ci adopte un comportement professionnel de nature à éviter les erreurs ou négligences répétées. Il doit respecter la discipline et les directives hiérarchiques.



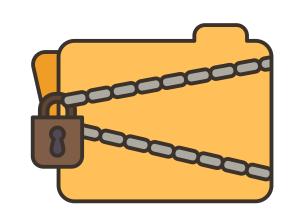
Carnet de liaison

L'apprenti doit tenir à jour sont carnet de liaison ou tout autre document de liaison CFA / entreprise, veiller à ce qu'il soit complété et le présenter à son maître d'apprentissage chaque semaine

Contrôle quotidien du carnet de liaison par le CFA.



L'apprenti doit adopter un comportement respectueux envers son maître d'apprentissage, ses collègues, ses professeurs, ses camarades, le personnel administratif ainsi qu'envers les clients et les fournisseurs. Il doit également prendre soin du poste de travail mis à sa disposition tant en entreprise qu'en CFA: propreté, ordre, respect du matériel.



Confidentialité

L'apprenti peut éventuellement être tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité en entreprise.



